



« Le mécénat est un soutien matériel ou financier, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une entité dont les activités présentent un intérêt général et sont sans but lucratif »

## Les atouts pour l'entreprise

### Le mécénat permet à l'entreprise mécène :

- D'affirmer sa responsabilité sociale,
- De contribuer à renforcer l'attractivité économique de son territoire,
- D'obtenir une visibilité et d'être reconnue comme étant une interlocutrice privilégiée de son territoire d'implantation,
- De rencontrer de nouveaux partenaires dans un contexte différent.
- D'obtenir un levier managérial lorsque les collaborateurs choisissent l'association aidée

### Les différentes formes de mécénat

Il existe également, différentes formes de mécénat :

- Le mécénat financier,
- Le mécénat en nature (don d'un bien immobilisé, de marchandises, l'exécution de prestations de services...),
- Le mécénat de compétences (implication d'un salarié dans la vie de l'association).

## Le dispositif fiscal

### Les dons financiers

La loi n'impose pas de montant minimal de chiffre d'affaire ou de don. Cependant, elle impose un montant maximal qui correspond à 5 pour mille de chiffre d'affaire hors taxes.

Les versements effectués au titre du mécénat entraînent une réduction fiscale à hauteur de 60% de la somme versée (ART 238 bis du CGI).

### Les dons en nature

L'administration fiscale prévoit que la valeur des dons en nature soit égale :

- A la valeur vénale du bien au jour du don (biens inscrits dans un compte d'immobilisation),
- A la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock (art 38 nonies de l'annexe III du CGI).
- Au prix de revient de la prestation offerte pour les prestations de services.
- A l'évaluation du coût salarial brut d'un agent mis à disposition multiplié par le nombre d'heures.

### Les dons alimentaires

Les dons alimentaires soumis à une date limite de consommation sont valorisés par le calcul suivant :

- A leur coût de revient lorsqu'il est donné avant les trois derniers jours de sa date limite de consommation,
- A 50 % de leur coût de revient lorsque le bien est donné dans les trois derniers jours de sa date limite de consommation.

**A noter :** Les versements non pris en compte une année du fait de la limite du cinq pour mille, peuvent être reportés les cinq années suivantes.

### Modalités pratiques de déclaration fiscale

La réduction d'impôt s'impute sur

- L'impôt sur le revenu dû par les entrepreneurs individuels,
- L'impôt sur les sociétés dû par les entreprises soumises à cet impôt.

Lorsque que la réduction d'impôt excède le montant de ce dernier, cette réduction pourra être utilisée les cinq exercices suivants.

**A noter :** il existe donc un double système de report :

- Pour les versements,
- Pour la réduction d'impôts.

**Attention :** les entrepreneurs ou exploitants individuels ont intérêt à choisir de faire un don à titre privé. En effet, la réduction d'impôt est de 66% du don, dans la limite annuelle de 20% du revenu imposable.